

de logements en partie inadaptée). Le déséquilibre de la composition du parc de logement, en taille, par rapport aux besoins (manque de T2 et T3), pourrait conduire à une plus forte déstructuration de la population de la commune (moins d'actifs, plus de retraités).

En outre, avec un tiers du parc de logements datant d'avant 1948 et 5% du parc privé potentiellement indigne, des actions pourraient être menées par la commune pour identifier et traiter les quartiers dégradés (dans le cadre d'OPAH, de plan de sauvegarde ou de PIG).

Par ailleurs, impactée par la zone C du PEB, la commune pourrait réfléchir à la mise en place d'un **périmètre de renouvellement urbain**, qui pourrait être intercommunal (la commune de Deuil-la-Barre est en train de se doter d'un tel dispositif). Ce PRU, assorti d'un diagnostic identifiant les besoins en logements et en équipements à l'échelle de l'intercommunalité, pourrait être un moyen de traiter et de revaloriser ces quartiers dégradés ou en voie de dégradation, par l'élaboration d'un projet urbain.

Enfin, la majorité de la commune est constituée d'un tissu pavillonnaire relativement lâche et désordonné, sans véritable structure urbaine. Pour répondre à des besoins de petits logements, la construction de petits collectifs dans les dents creuses, ou par densification devrait être favorisée pour affirmer des centralités ou restituer une image plus urbaine.

## **2- Enjeux d'aménagement :**

